

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE GUERVILLE

Dimanche 1er juin 2025

Article n°1 Organisateur : La brocante 2025 est organisée par la commune de Guerville. Elle a lieu dans la rue de la Lombardie, le dimanche 1^{er} juin 2025 de 8h00 à 17h00 (déballage de 7h00 à 8h00 et remballage à partir de 17h00). Cette manifestation est à destination des particuliers et **les professionnels ne sont pas acceptés.**

Article n°2 Inscription : Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur reçoit en mairie :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé,
- Un exemplaire du règlement approuvé, daté et signé,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- La photocopie d'une pièce d'identité, (celle du majeur et du mineur le cas échéant)
- Le chèque de règlement à **l'ordre de régie de recettes, Trésor Public**
- Pour les exposants s'inscrivant par courrier, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour retour du reçu et du numéro d'emplacement.

Toute demande d'inscription incomplète sera automatiquement rejetée.

Article n°3 Tarif 2022 : Les prix des emplacements sont les suivants :

10€ par emplacement (2m). Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires. La profondeur des stands n'excède pas 2 mètres.

Article n°4 Emplacement : Les emplacements (multiple de 2m) sont numérotés et marqués. L'exposant doit respecter les limites de son emplacement, de façon à permettre le passage des véhicules de secours.

Les emplacements sont fournis sans table, ni bâche, ni point d'alimentation électrique.

Article N°5 Véhicule : À partir de 8h00 heures, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur les emplacements.

Article n°6 Responsabilité : Les stands, ainsi que la marchandise, sont sous l'entière responsabilité des exposants.

Lors du remballage, l'exposant doit impérativement remporter l'ensemble de sa marchandise ainsi que ses déchets. **L'emplacement doit être laissé propre et libre d'accès.**

Article n°7 Exposant mineur : Les exposants mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE GUERVILLE

Dimanche 1er juin 2025

Article n°8 Marchandise : il est rappelé que les exposants doivent respecter l'article L.310-2 du code du commerce (Vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants...).

Article n°9 Restauration : La vente de restauration (alimentaire et boisson) sur place ou à emporter est interdite sauf autorisation préalable et spéciale accordée par la municipalité.

Article n°10 Vente d'armes : La vente d'armes, d'éléments d'armes ou munitions de la 1^{ère} 4^{ème} 5^{ème} 7^{ème} catégorie est illégale et donc interdite (Décret n°95-589 du 6 mai 1995).

Article n°11 Annulation : L'organisateur est en droit d'annuler la brocante 2024 de Guerville sans que cela donne droit à tout dédommagement pour les participants. La responsabilité de l'organisateur se limite au remboursement des sommes perçues.

Article n°12 Remboursement aucune réservation ne sera remboursée par l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou en cas d'arrivée en dehors des heures mentionnées à l'article 1 du présent règlement.



REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE GUERVILLE

Dimanche 1er juin 2025

Je soussigné(e) Mme — M. :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement (2 pages), en accepte tous les articles et m'engage à le respecter.

Fait le : à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait en DEUX exemplaires, un pour l'organisateur et un pour l'exposant,